

# **BGer 1C\_34/2008 vom 8. Februar 2008**

Bundesgericht, 2008-02-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1C\\_34\\_2008](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_34_2008)

FR: TF 1C\_34/2008 du 8 février 2008

IT: TF 1C\_34/2008 del 8 febbraio 2008

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est formé dans le délai de dix jours ( art. 100 al. 2 let. b LTF ) contre une décision prise en matière d'extradition. Il n'est toutefois recevable, selon l' art. 84 al. 1 LTF , que s'il concerne un cas particulièrement important, notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole les principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves ( art. 84 al. 2 LTF ). Cette exigence est aussi applicable à un recours formé en matière de révision.

#### **E. 1.1**

Dans son premier arrêt, la cour de céans a considéré que rien ne permettait d'affirmer que l'autorité étrangère ait délibérément participé à la guerre corporative contre la société X.\_\_\_\_\_. Les conditions posées à l'extradition correspondaient à celles qui étaient habituellement exigées de la part de l'Etat requérant, de sorte qu'il n'y avait pas de raison suffisante de craindre une violation de principes fondamentaux ou d'autres vices graves.

#### **E. 1.2**

La demande de révision - dont le traitement comme tel par le TPF n'est pas critiqué par le recourant - était fondée sur l'annulation du mandat d'arrêt du 11 mai 2006 et sur le fait que le mandat du 2 décembre 2005 était limité aux infractions fiscales pour lesquelles l'extradition est exclue. Les faits invoqués sur ce point par le recourant se rapportent uniquement à l'interprétation des art. 12 al. 2 CEEextr . et 41-42 EIMP, soit aux règles formelles applicables à la procédure d'extradition. Ils ne sont pas propres à démontrer l'existence d'un risque supplémentaire de violation de principes fondamentaux ou d'autres vices graves dans la procédure pénale étrangère. En effet, quelle que soit la portée des différents mandats d'arrêt rendus dans l'Etat requérant, il n'est pas contesté qu'il a toujours existé un titre de détention, et qu'une extension de l'inculpation est possible après coup. Dès lors, la question de savoir si les faits ou infractions mentionnés dans le mandat d'arrêt initial doivent correspondre exactement à ceux pour lesquels l'extradition est requise, est sans incidence sur l'application de l' art. 84 al. 1 LTF , comme le Tribunal fédéral l'avait du reste déjà fait remarquer dans son premier arrêt du 17 décembre 2007 (consid. 1).

### **E. 2**

Il s'ensuit que le recours est irrecevable. Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge du recourant. Le présent arrêt rend par ailleurs sans objet la demande d'effet suspensif.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.